

Réunion du 18 mai 2018

P.V. n° 26

Présents : MM. MASSON – DEMARET - FAURE.

Administratif : M. MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

CHAMPIONNATS

U17 REGIONAL 2 – SECTEUR NORD

Match n° **20146155** – Poule B – U.S.A. Montbron – F.C. Javerlhacois / Entente du Barreau du 19/05/2018
Courriel de l'E. Perpezac Sadroc du 18/05/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Entente du Barreau**.

S'agissant du 3^{ème} forfait, **l'Entente du Barreau est déclarée forfait général**.

Amende de 90 euros (180 euros moins les 90 euros des deux premiers forfaits) à l'E. Perpezac Sadroc.

Le dernier match du 26/05/2018 contre l'A.S. Panazol est donc déclaré perdu par forfait.

U16 REGIONAL 1

Concernant les modalités des barrages d'accèsion d'U16 R1 en CN U17 et, suite au tirage au sort effectué le mardi 15/05 dans les locaux de la LFNA à Puymoyen par M. Luc RABAT, Secrétaire Général de la LFNA, merci de prendre note des rencontres suivantes qui seront à jouer le samedi 26/05/2018 à 15h30 sur le terrain du club premier nommé :

Poule A / poule C

Poule B / poule D.

Compte-tenu des classements actuels, à une journée de la fin, cela donnerait :

F.C. Bressuire / S.A. Mérignacais

F.C.E. Mérignac Arlac (si 1^{er} de sa poule ou meilleur deuxième des 3 poules du secteur Sud) / Pau F.C.

Les matches seront finalisés mardi prochain après la dernière journée d'U16 R1 de ce week-end.

Rappel ci-dessous du règlement de ces barrages d'accèsion :

« Accession de l'équipe U16 R1 en Championnat National U17

La Fédération Française a désigné un seul accédant U16 R1 sur la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à l'issue de la saison 2017/2018.

L'accédant désigné **devra remporter la phase de Play-Off organisée comme suit** :

- Les premiers des 4 poules de R1 s'affronteront sur des ½ finales (Temps réglementaire de 90 min puis épreuve des Tirs aux Buts) après tirage au sort du club recevant, à l'exception du club du secteur CENTRE-OUEST qui sera automatiquement désigné comme recevant afin d'équilibrer la probabilité d'accession par ancien secteur.
- Les 2 vainqueurs des ½ Finales se départageront sur Terrain Neutre lors d'une Finale d'accession avec épreuve de tirs aux buts à l'issue du temps réglementaire (90 min).
- Le vainqueur de cette Finale d'accession accédera au Championnat National U17

En cas d'impossibilité sportive ou administrative de disputer les ½ Finales, l'équipe classée meilleure 2nde du secteur où se trouve l'impossibilité pour l'équipe classée 1^{ère} de disputer la finale d'accession, sera désignée pour disputer cette phase de Play-Offs. »

Nota : une équipe rétrogradant du championnat national U17 ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder (Article 5, alinéa 2 des R.G. de la compétition U17 F.F.F.).

U16 REGIONAL 2

Match n° 19488803 – Poule A – C.S. Naintré / U.A. Cognac Football du 19/05/2018

Courriel de l'U.A. Cognac Football du 18/05/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Cognac Football**.

Amende de 45 euros pour forfait à l'U.A. Cognac Football (2^{ème} forfait).

U14-U17 FEMININES A 8 – SECTEUR NORD

Match n° 20257929 – Niveau 1 - Poule A – F.C.C. Oradour sur Vayres / C.J.F.C. de Saintonge du 12/05/2018

Absence de C.J.F.C. de Saintonge.

La Commission déclare le **forfait de C.J.F.C. de Saintonge**.

Amende de 45 euros pour forfait à C.J.F.C. de Saintonge (1er forfait).

U10-U13 FEMININES A 8 – SECTEUR NORD

Match n° 20302016 – Niveau 2 - Poule F – A.S.J. Soyaux Charente (2) / U.A. Cognac Football – A.S. Merpins – S.L. de Châteaubernard – A.L. St-Brice – E.S. Javrezac F.C. Jarnouzeau du 12/05/2018

Courriel de l'A.S.J. Soyaux Charente du 14/05/2018 informant de l'absence de l'équipe visiteuse.

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Cognac Football – A.S. Merpins – S.L. de Châteaubernard – A.L. St-Brice – E.S. Javrezac F.C. Jarnouzeau**.

S'agissant du 3^{ème} forfait, l'U.A. Cognac Football – A.S. Merpins – S.L. de Châteaubernard – A.L. St-Brice – E.S. Javrezac F.C. Jarnouzeau est déclarée forfait général.

Amende de 90 euros (180 euros moins les 90 euros des deux premiers forfaits) à l'U.A. Cognac Football.

Match n° 20302105 – Niveau 2 - Poule L – Limoges Landouge Foot / A.S. Jugeals Noailles du 12/05/2018

Courriel de l'A.S. Jugeals Noailles du 13/05/2018 à 13h07 informant de l'absence de Limoges Landouge Foot.

La Commission déclare le **forfait de Limoges Landouge Foot**.
Amende de 45 euros pour forfait à Limoges Landouge Foot (1^{er} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 22/05/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.